



Transport scolaire 2018 ▶ 2019



Rassurer sur toute la ligne !



i Martinique Transport est la seule Autorité Organisatrice de Transport. Elle a la charge du transport des secteurs Centre, Sud, Nord et Interurbain.

1 Comment obtenir un dossier d'inscription ?

Connectez-vous sur :
www.martiniquetransport.mq

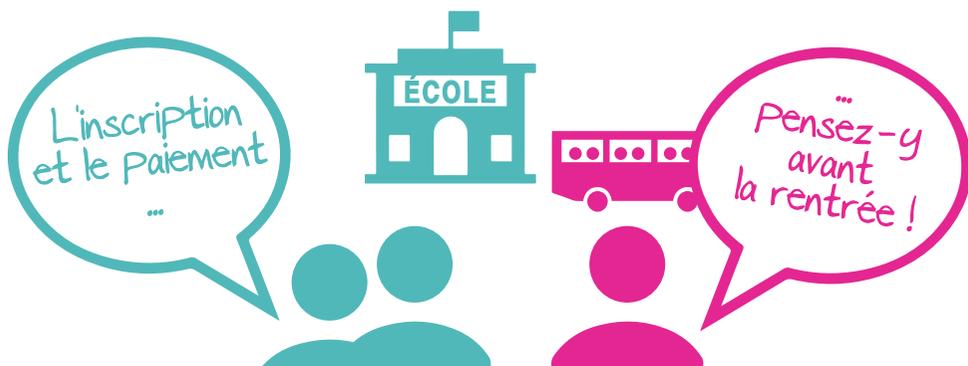


2 Comment remplir le dossier d'inscription ?

Remplissez votre dossier d'inscription à **domicile**

Bénéficiez d'une **assistance** auprès des services de Martinique Transport

La date limite d'inscription est fixée au **31 juillet 2018**



3 Quelles sont les pièces à fournir ?



Formulaire d'inscription dûment rempli



Justificatif d'inscription scolaire (1)



Justificatif de domicile (2)

- (1) photocopie d'attestation d'inscription ou certificat de scolarité, carnet de correspondance, reçu de cantine pour les enfants inscrits en primaire et maternelle
- (2) photocopie de facture électricité, eau ou téléphone fixe de moins de 3 mois

1^{ère} inscription



Photo d'identité (3)



En situation de handicap Justificatif à jour de la MMPH (4)

- (3) dimension : 35 x 45 mm, récente avec nom et prénom au verso (toute autre photo sera refusée)
- (4) Maison Martiniquaise des Personnes en situation de Handicap (MMPH), en cas de gratuité (taux de reconnaissance supérieur à 50%)

4 Comment régler votre participation ?



Le paiement des frais de transport scolaire sera effectué à l'inscription. Le traitement du dossier, la délivrance ou l'activation de la carte ne seront accomplis qu'après l'opération de paiement effectuée.



En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, aucun remboursement ne pourra être effectué. Une nouvelle carte sera délivrée à l'élève pour un montant de 10€ par les services de Martinique Transport.

Les tarifs en vigueur, les renseignements pour l'obtention d'un duplicata en cas de perte de carte ainsi que le RTS sont disponibles sur www.martiniquetransport.mq.

Votre enfant devra **impérativement valider cette carte lors de sa montée dans le car.**

L'inscription de votre enfant vaut acceptation du Règlement des Transports Scolaires (RTS) fixant les règles et conditions d'accès aux services de transports scolaires organisés par Martinique Transport.

